



PREFECTURE DE LA COTE D'OR

Dossier Communal
sur les
Risques Majeurs

Commune de

SEURRE

*Dossier réalisé conjointement par la Préfecture, la Mairie
et la Société MB Management*

- 2000 -

MINISTÈRE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT

LE MAIRE

LE PREFET,

La loi du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs a posé le principe que les citoyens ont droit à une information sur les risques naturels et technologiques auxquels ils peuvent être exposés dans certaines zones du territoire ainsi que sur les mesures de sauvegarde qui les concernent.

En application de cette loi et de son décret d'application du 11 octobre 1990, le Dossier Communal sur les Risques Majeurs de la commune de SEURRE, objet du présent document, est le résultat d'une étroite collaboration entre les représentants de la commune et les services de l'Etat.

Il se veut un outil de réflexion permettant d'apporter une information claire et précise aux habitants de la commune. Il concerne non seulement la présentation des risques majeurs pouvant survenir sur le territoire de la commune où les conséquences seraient graves pour les personnes et les biens, mais aussi, et surtout, la description des mesures de prévention et des conduites à tenir par la population en cas de survenance d'un événement. Cette action devrait permettre de limiter les conséquences d'un accident ou de faire face plus efficacement à toute situation de crise.

Enfin, il ne doit pas faire oublier qu'il existe d'autres types de risques qui ne sont pas répertoriés ici mais dont les conséquences sont parfois tragiques, comme les accidents de circulation, les feux d'habitation, les risques de la vie quotidienne...

Afin de faire prendre conscience de l'importance de l'information préventive dans le domaine des risques majeurs, il a été décidé de réaliser un document unique commun à l'Etat et à la commune.

En conclusion, nous ne pouvons ici qu'encourager chacun à en prendre connaissance, et à améliorer ainsi son information sur son environnement.

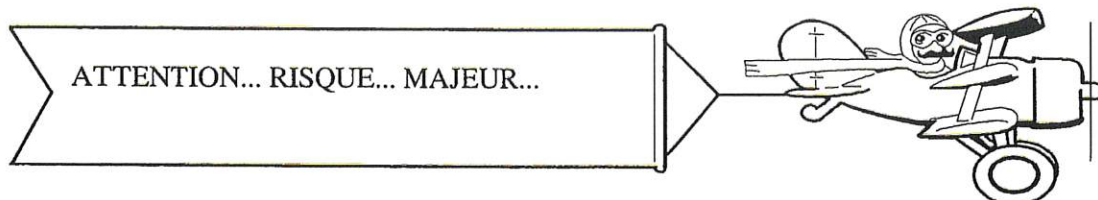
Le Maire de SEURRE

Le Préfet

SOMMAIRE

	Page
INTRODUCTION.....	4
RISQUE INONDATION.....	7
Carte de l'aléa inondation.....	13
RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES	15
carte de l'aléa T.M.D.....	20
ANNUAIRE TÉLÉPHONIQUE.....	22

INTRODUCTION



Le présent document vise à vous sensibiliser sur les risques majeurs que vous pouvez encourir sur le territoire de votre commune, à vous faire connaître les mesures de prévention, de protection et de secours prévues. Le document est destiné à vous renseigner et constitue donc le support de l'information préventive sur les risques majeurs.

Après lecture de ce document, vous saurez davantage réduire votre vulnérabilité, pour éviter de vous exposer aux divers risques. En toute connaissance des dangers et de la conduite à tenir lors de leur survenance éventuelle, vous aurez les moyens de mieux maîtriser vos comportements.

Une meilleure connaissance des risques majeurs et des comportements à adopter face à ceux-ci est en effet une condition indispensable à l'efficacité de l'alerte et à la réduction du nombre des victimes en cas de survenance d'un événement.

Mais au fait! Connaissez-vous cette notion de risque majeur ?

Le risque majeur, dans le langage de tous les jours, s'appelle une catastrophe. Il présente deux caractéristiques essentielles :

- sa gravité, lourde à supporter par les populations, ou même les Etats, dans le sens où il peut y avoir des enjeux humains, donc des victimes,
- sa fréquence, si faible qu'on pourrait être tenté de l'oublier et de ne pas se préparer à sa venue.

Il y a deux grandes catégories de risques majeurs

Les risques naturels	Les risques technologiques
inondation avalanche incendie de forêt mouvement de terrain risques sismique, volcanique cyclone	industrie chimique industrie pétrolière industrie nucléaire transports matières dangereuses rupture de barrage

Même si, en Côte d'Or, aucune catastrophe de grande ampleur n'est survenue ces dernières années, cela ne signifie nullement que le risque est inexistant.

Dans le département, 216 communes ont été répertoriées comme étant plus particulièrement exposées à des risques majeurs, naturels ou technologiques. Ces communes figurent dans le dossier départemental des risques majeurs (D.D.R.M.) réalisé en 1996 et qui peut être consulté dans votre mairie.

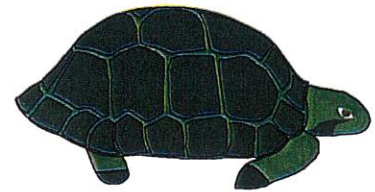
La commune de SEURRE, mentionnée dans le DDRM, est concernée par les risques inondation et transport de matières dangereuses.

Vous allez les découvrir maintenant dans les pages qui suivent.



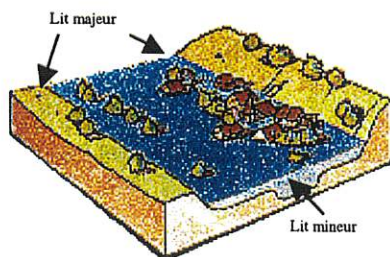
RISQUE INONDATION

ALERTE RISQUE.... INONDATION.....



I - QU'EST-CE QU'UNE INONDATION ?

1. Par débordement direct d'une rivière qui touche des vallées entières



Une rivière a toujours deux lits

Les eaux s'écoulent en temps ordinaire dans le **lit mineur**. Les zones basses situées de part et d'autre du cours d'eau constituent le **lit majeur**.

Après des pluies fortes ou persistantes, les rivières peuvent déborder et leurs eaux s'écoulent à la fois en lit mineur et en lit majeur.

Le lit majeur fait partie intégrante de la rivière. En s'y installant, on s'installe donc dans la rivière même. Et, bien entendu, on s'expose au risque d'être inondé.

La crue est une augmentation de la quantité d'eau qui s'écoule dans la rivière. L'inondation correspond au débordement qui en résulte.

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables. Elle est due à l'augmentation du débit d'un cours d'eau, provoquée par des précipitations importantes sur le lieu mais aussi sur les régions traversées en amont par la rivière et à l'augmentation du débit de ses affluents.

II - COMMENT SE MANIFESTE-T-ELLE ?

Elle peut se traduire par :

- un débordement du cours d'eau, une remontée de la nappe phréatique, une stagnation des eaux fluviales : inondation de plaines (I.P.),
- des crues torrentielles (C.T.) comme par exemple VAISON-LA-ROMAINE,
- un ruissellement en secteur urbain (R.U.) par exemple NIMES.

L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- l'intensité et la durée des précipitations,
- la surface et la pente du bassin versant,
- la couverture végétale et la présence ou non de feuillages,

- la capacité d'absorption du sol,
- la présence d'obstacles à la circulation des eaux

L'inondation peut être aggravée, à la sortie de l'hiver, par la fonte des neiges.

III - QUELS SONT LES RISQUES D'INONDATION DANS LA COMMUNE ?

Ils sont occasionnés par le débordement de la Saône. En cas de crue de cette rivière la partie nord-ouest de la commune serait inondée ainsi que la rue Ste Claire et le Faubourg St Georges.

Ces inondations de la Saône correspondent à des crues fluviales. La montée des eaux est donc lente et peut être prévue, annoncée et ne constitue pas un danger très important pour les personnes.

Néanmoins, on peut observer parfois de fortes variations de débit dues au régime irrégulier des pluies. Ces dernières peuvent être à l'origine de rupture de digues ou de murs de soutènement. Elles peuvent aussi saper des fondations d'ouvrages ou de bâtiments.

Les inondations importantes les plus récentes ont été celles de 1983.

IV - QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

■ Mesures de prévention

- **Un centre d'annonce des crues** est en place pour la Saône à Lyon. Il permet d'exercer une surveillance de la montée des eaux par des stations de mesures. En cas de danger, le Préfet met en alerte les services publics et prévient les Maires, par l'intermédiaire de la Gendarmerie ou de la Police. Ceux-ci transmettent l'information à la population et prennent des mesures de protection immédiates.
- **La surveillance des cours d'eau** est assurée visuellement, en cas de risque, par l'équipe municipale.
- **Un cahier des prescriptions d'information, d'alerte et d'évacuation** qui permet d'assurer la sécurité des occupants du camping.
- **L'information préventive** de la population sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger, est faite par le maire à partir de ce dossier.
- **La maîtrise de l'urbanisme.** La meilleure prévention consiste à ne pas s'installer dans le champ d'expansion de la crue de référence.
- **Etudes, travaux, surveillance.** Afin de diminuer les risques ou les conséquences des inondations, des mesures préventives sont prises :
 - Constitution d'un syndicat de communes, le Syndicat Mixte d'Etude pour l'Aménagement du Bassin de la Saône et du Doubs,

- Entretien du cours d'eau.

■ Mesures de protection

En cas de danger, vous serez informé (porte à porte, affichage et téléphone) par le maire avec l'aide de la gendarmerie.

Un plan de secours spécialisé prévoyant l'organisation des secours en cas d'inondation a été approuvé par le préfet. Il est déclenché lorsque les moyens de secours à l'échelle de la commune sont insuffisants.

Si une évacuation est à prévoir, vous serez averti par les autorités compétentes (mairie, gendarmerie, sapeurs-pompiers).

La Salle des Fêtes, la Salle des Sports et éventuellement les écoles pourraient servir d'hébergement lors des premiers secours.

QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

- Avant l'inondation proprement dite
s'il pleut depuis plusieurs jours

■ INFORMEZ-VOUS!

- Par la radio ou la télévision.
- Auprès des services de Météo-France qui donnent des renseignements sur les précipitations des dernières 24 heures et sur les prévisions météorologiques jusqu'à cinq jours.
- Par Minitel 3615 code METEO - ☎ 08.36.68.08.08.
- Par Minitel 3615 code INFOCRUES.

■ L'inondation paraît inévitable... ou commence....

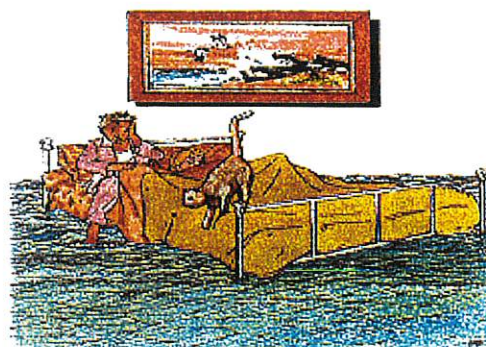
■ PREALERTE!

Vous serez généralement averti de la montée des eaux avec un préavis de quelques heures.

■ ALERTE! L'eau monte

Actes réflexes

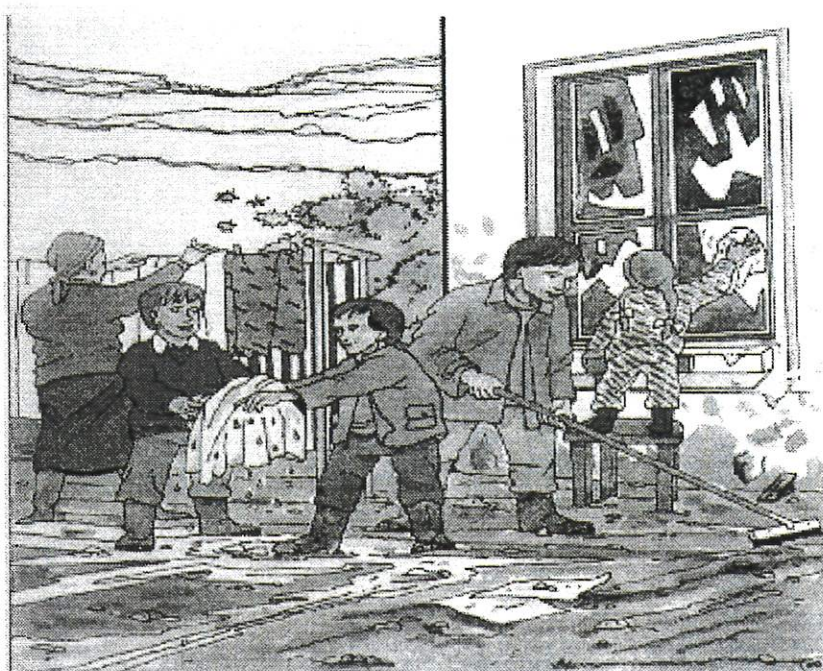
- Coupez l'électricité et le gaz.
- Munissez-vous d'une radio portative avec piles.
- Efforcez-vous de boucher toutes les ouvertures basses de votre domicile (portes, soupiraux...).



- Placez les objets ou documents précieux dans les étages, ainsi que de l'eau potable et de la nourriture ; n'oubliez pas les bougies ou des lampes à pile, votre radio, les médicaments
- Mettez les produits toxiques à l'abri de la montée des eaux (pesticides, produits d'entretien.....).
- Mettez votre famille à l'abri dans les étages, ainsi que vos animaux familiers...
- Ne téléphonez plus, le réseau doit rester libre pour l'organisation des secours.
- Ecoutez votre radio (France inter GO 1852 m, radio France Bourgogne 103.7 FM ...), des consignes vous seront données par les autorités compétentes.
- Ne paniquez pas et attendez les secours, l'ordre d'évacuer vous sera donné en cas de nécessité.

■ La décrue est annoncée

- Après avoir vérifié l'exactitude de l'information, vous pourrez rentrer chez vous si vous avez été évacué.
- Pensez à évaluer vos dommages et à écrire un inventaire complet et détaillé des dommages visibles.
- Aérez les pièces en ouvrant portes et fenêtres, soupiraux
- Débarrassez les pièces des objets qui s'y trouvent.
- Sortez ce qui est gorgé d'eau.
- Nettoyez sols et murs à grande eau.
- Désinfectez les locaux; le mobilier et tous les objets qui ont été touchés.
- Ne rétablissez l'électricité que sur un réseau parfaitement sec.
- Vérifiez l'état de vos appareils de chauffage et si aucun danger ne subsiste, rétablissez-les au plus vite.
- Renseignez-vous auprès de votre assurance, à la mairie ou à la préfecture (SIRACEDPC) pour les questions touchant à l'indemnisation de vos dommages.



VI - OU S'INFORMER ?

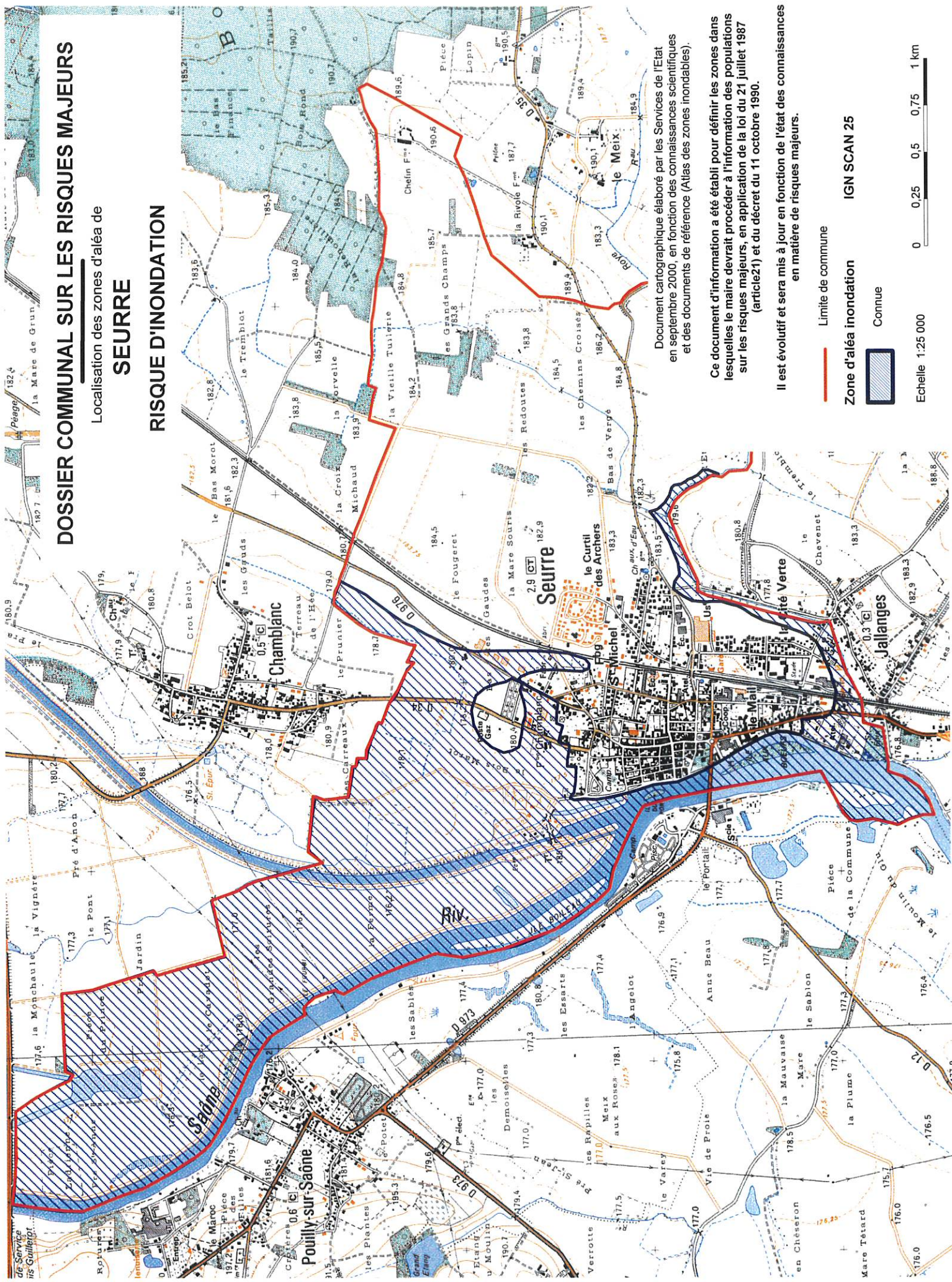
- A la mairie.
- A la Préfecture S.I.R.A.C.E.D.P.C.
- A la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours (D.D.S.I.S.).
- A la Direction Départementale de l'Équipement (D.D.E.).
- A la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (D.R.I.R.E.).
- A la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (D.D.A.F.).
- Auprès du Service de la Navigation Rhône - Saône (SNRS).

CARTE DE L'ALEA INONDATION

DOSSIER COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

Localisation des zones d'aléa de
SEURRE

RISQUE D'INONDATION



Document cartographique élaboré par les Services de l'Etat en septembre 2000, en fonction des connaissances scientifiques et des documents de référence (Atlas des zones inondables).

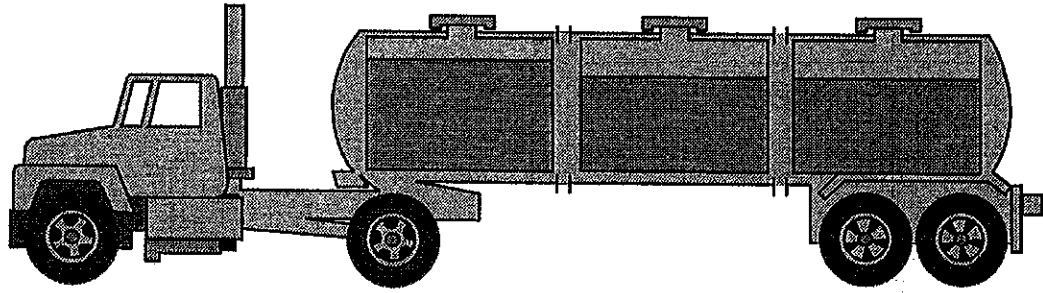
Ce document d'information a été établi pour définir les zones dans lesquelles le maire devrait procéder à l'information des populations sur les risques majeurs, en application de la loi du 21 juillet 1987 (article 21) et du décret du 11 octobre 1990.

Il est évolutif et sera mis à jour en fonction de l'état des connaissances en matière de risques majeurs.

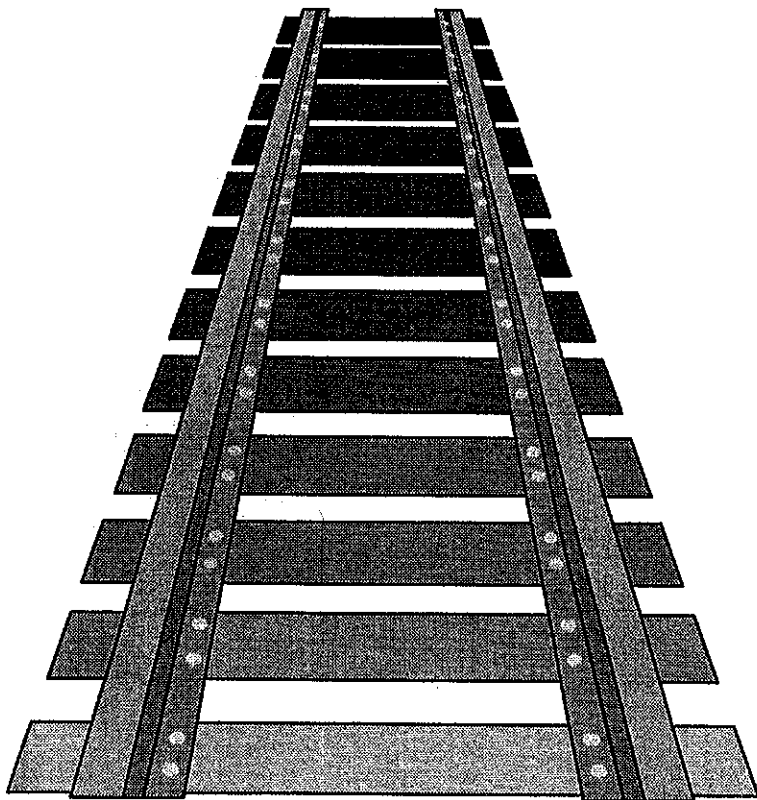
- Limite de commune
- Zone d'aléa inondation
- Commune

IGN SCAN 25





**RISQUE TRANSPORT DE
MATIERES DANGEREUSES**





I - QU'EST-CE QUE LE RISQUE DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES (TMD) ?

Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident survenu lors du transport par la route, par le rail, par la voie d'eau ou par canalisation de matières dangereuses.

Il peut venir se surajouter aux conséquences habituelles des accidents de transport, les effets du produit transporté pouvant avoir des conséquences graves pour la population, les biens et l'environnement.

II - QUELS SONT LES RISQUES POUR LA POPULATION ?

Les produits dangereux sont nombreux et font partie intégrante de nos technologies et de notre civilisation moderne.

Les principaux dangers consécutifs aux accidents de transport de matières dangereuses sont :

- l'explosion occasionnée par un choc avec étincelles, par le mélange de produits, ... avec des risques de traumatismes directs ou par l'onde de choc,
- l'incendie à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite, ... avec des risques de brûlures et d'asphyxie,
- la dispersion dans l'air (nuage toxique), l'eau et le sol de produits dangereux avec risque d'intoxication par inhalation, par injection ou par contact et pollution de l'environnement.

Ces manifestations peuvent être associées.

III - QUELS SONT LES RISQUES DANS LA COMMUNE ?

Le risque transport de matières dangereuses est par nature un risque diffus qui peut se produire n'importe où.

Néanmoins, un certain nombre d'axes importants ont été répertoriés dans la commune, il s'agit :

- Pour la route : des RD 34, RD 35, RD 35b, RD 973, RD 976.
- Pour le rail : de la ligne SNCF.

IV - QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

Pour le transport routier, une réglementation rigoureuse préexiste :

- pour le conditionnement des produits,
- pour l'équipement des véhicules de transport,
- pour les conditions de circulation et de stationnement,

- pour l'affichage informatif sur les matières transportées et la définition du risque encouru,
- pour la formation des chauffeurs,
- pour les conditions de conduite,
- pour l'agrément et la certification des entreprises assurant le transport.

Pour les transports, routiers, ferroviaires et fluviaux, un plan de secours spécialisé de transport de matières dangereuses (PSS-TMD) a été approuvé par le Préfet en 1991. Il répertorie les actes réflexes des services de secours et des administrations en cas de survenance d'un accident TMD.

Après une analyse rapide du risque, des moyens appropriés sont mis en œuvre pour assurer la sécurité des populations, des biens et de l'environnement (périmètre de sécurité, déviation, barrages flottants, intervention d'unités spécialisées ...).

V - QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

■ AVANT :

Vous devez apprendre à reconnaître la signalisation.

Toute unité de transport circulant avec un chargement de matières dangereuses doit être munie d'une double signalisation :

- Une signalisation générale TMD matérialisée par des panneaux de couleur orange, rectangulaire (40 x 30 cm) placés à l'avant et à l'arrière de l'unité de transport pouvant comporter en partie haute le code de danger, en partie inférieure le code matière.

Exemple pour l'essence :

33	Code danger
1203	Code matière

Les chiffres du haut indiquent la nature du danger :

- | | |
|--|--|
| 1- substance explosible | 6- toxicité |
| 2- émanation de gaz | 7- radioactivité |
| 3- inflammabilité de matière liquide | 8- corrosivité |
| 4- inflammabilité de matière solide | 9- danger de réaction violente spontanée |
| 5- comburant (matière favorisant l'inflammation) | |

Le doublement d'un chiffre indique une intensification du danger ; les chiffres suivants indiquent la présence d'un danger secondaire. Le 0 indique l'absence de danger secondaire. Exemples :

33 : liquide très inflammable
 30 : liquide inflammable
 638 : matière toxique, inflammable et corrosive

Les chiffres inférieurs indiquent le code de la matière transportée.

- Une signalisation indiquant le danger présenté par le chargement, matérialisée par un losange et reproduisant le symbole du danger prépondérant de la matière transportée. Ces losanges sont fixés de chaque côté et à l'arrière du véhicule.

■ PENDANT L'ÉVÉNEMENT :

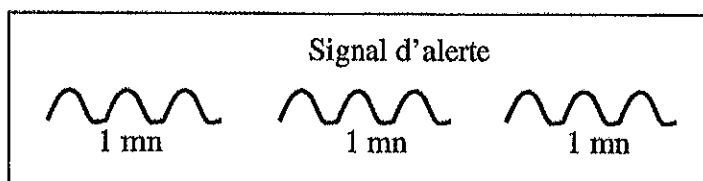
Si vous êtes témoin d'un accident impliquant un véhicule transportant des matières dangereuses, vous devez prendre en compte les précautions suivantes :

- Ne pas s'approcher, écarter les curieux.
- Donner l'alerte (sapeurs-pompiers = 18, police ou gendarmerie = 17) en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, les numéros figurant sur le panneau orange et la nature du sinistre.
- S'il y a des victimes, ne pas les déplacer, sauf en cas d'incendie ; s'éloigner en évitant de marcher dans les flaques de produit et sans le toucher à mains nues.
- Ne pas fumer, ne provoquer ni flamme, ni étincelle.
- En cas de feu sur le véhicule ou le réservoir, évacuer les environs de l'accident dans un rayon de 300 mètres, le plus rapidement, en vous retirant dans une direction différente des fumées dégagées.
- En cas de fuite de produit toxique, fuir selon un axe perpendiculaire au vent ; se mettre à l'abri dans un local clos (confinement) ou quitter rapidement la zone (éloignement) ; respirer à travers un linge humide ; en cas d'irritation des yeux et de la peau, se laver abondamment à l'eau et si possible se changer.

Consignes à la population :

En cas d'accident de transport de matières dangereuses, vous pourrez être prévenu par sirène, voiture haut parleur, radio ou porte à porte.

« Confinez-vous et écoutez la radio »



Un signal d'alerte constitué de trois sonneries, montantes et descendantes, d'une durée d'une minute séparées par un court silence signifie :

- Se confiner, c'est-à-dire s'enfermer dans un local clos, en calfeutrant soigneusement les ouvertures, y compris les aérations après avoir arrêté la ventilation, la climatisation et réduit le chauffage.
- S'éloigner des portes et fenêtres.
- Ne pas fumer, éteindre toute flamme nue (allumette, bougie, cuisinière, chauffage au gaz).
- Ne pas téléphoner afin de laisser le réseau libre pour l'organisation des secours.
- Rester à l'écoute de France Inter (GO 1852 m) ou de Radio France Bourgogne (FM 103.7).
- Ne pas chercher à récupérer vos enfants dans les écoles, les éducateurs sont chargés de leur sécurité et connaissent les consignes à suivre.
- Suivre, le cas échéant, les consignes spécifiques qui seront données par les services de secours et le maire de la commune.

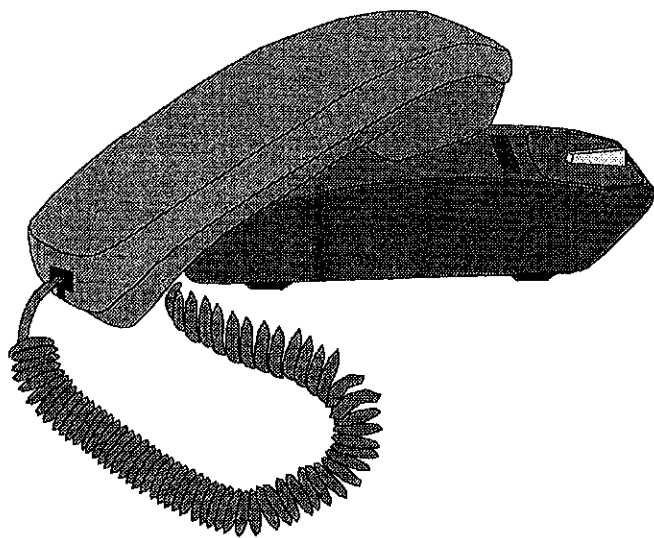
■ APRES :

- Si l'alerte a été donnée par une sirène, la fin d'alerte sera signifiée par un signal sonore uniforme de 30 secondes. Sinon, la fin d'alerte sera donnée par les autorités ou la radio.
- Aérez le local où vous vous trouvez.
- Respectez les consignes qui vous seraient données par les services de secours.
- Signalez les éventuels dégâts subis à la mairie et faites faire une expertise par votre assureur.

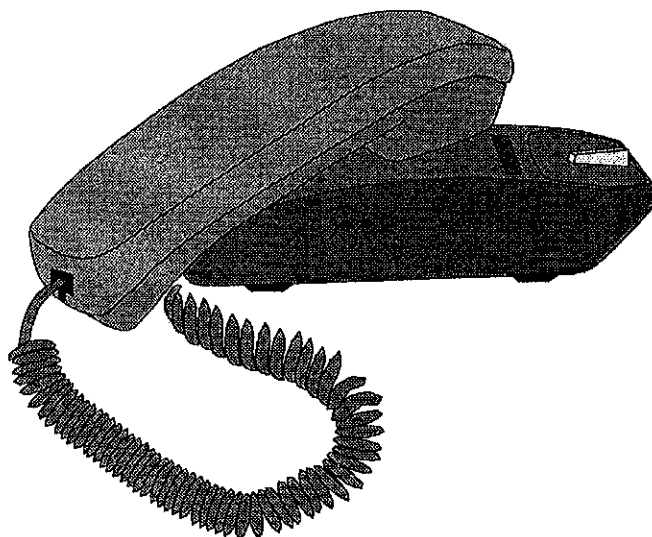
VI - OU S'INFORMER ?

- A la mairie.
- A la Préfecture S.I.R.A.C.E.D.P.C.
- A la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours (D.D.S.I.S.).
- A la Direction Départementale de l'Équipement (D.D.E.).
- A la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (D.R.I.R.E.).
- A la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (D.D.A.F.).

CARTE DE L'ALEA T.M.D.



ANNUAIRE TELEPHONIQUE



ANNUAIRE TELEPHONIQUE



MAIRIE de SEURRE	03.80.21.15.92.
Préfecture de la COTE D'OR SIRACEDPC	03.80.44.64.00. 03.80.44.66.36.
Direction Départementale de l'Équipement	03.80.29.44.44.
Météo-France	08.36.68.08.08.
Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours	18
Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales	03.80.40.21.01.
Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement	03.80.29.40.00.
Direction Régionale de l'ENVironnement BOURGOGNE	03.80.63.18.50.
Service de la Navigation Rhône - Saône (SNRS).	03.85.97.19.40.
Gendarmerie	17

Pour les crues :

Par Minitel 3615 Code METEO
Par Minitel 3615 Code INFOCRUE

RAPPEL DES NUMÉROS D'URGENCE :

GENDARMERIE	17
POMPIERS	18
SAMU	15
APPEL D'URGENCE EUROPÉEN	112